



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-201

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /

Secrétariat direction

R28-2026-09-24-00005 - AR 169-2026 - Fixant les dates et horaires
d'autorisation de la pêche des coques sur une partie des gisements de
la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche)
(3 pages)

Page 3

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-09-28-00001 - Délégation de signature Cession LE HAVRE ORI
- GC 11 - Madame A.GIRARD (2 pages)

Page 7

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-09-24-00005

AR 169-2026 - Fixant les dates et horaires
d'autorisation de la pêche des coques sur une
partie des gisements de la Baie des Veys
(gisement de Brévands - département de la
Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 24 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 169/2026

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de la pêche des coques sur une partie des
gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 164/2026 du 22 septembre 2026 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/26-092 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 24 septembre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Brévands, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° 164/2026 susvisé et sans préjudice des dispositions d'un éventuel arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Heure basse mer de Brévands – Octobre 2026

La pêche est interdite plus de 2 heures avant le lever du soleil ou plus de 2 heures après le coucher du soleil

Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche		Coeff.
01/10/26	08:18	06:02	10:18	88
02/10/26	08:54	06:03	10:54	75
WE				
05/10/26	12:40	09:40	14:40	40
06/10/26	14:13	11:13	16:13	48
07/10/26	15:21	12:21	17:21	62
08/10/26	16:15	13:15	18:15	77
09/10/26	17:01	14:01	19:01	87
WE				
12/10/26	18:44	15:44	20:44	93
13/10/26	19:12	16:12	21:12	88
14/10/26	19:40	16:40	21:18	83
15/10/26	08:16	06:23	10:16	74
16/10/26	08:42	06:25	10:42	62
WE				
19/10/26	10:39	07:39	12:39	28
20/10/26	12:39	09:39	14:39	26
21/10/26	13:59	10:59	15:59	34
22/10/26	14:52	11:52	16:52	48
23/10/26	15:38	12:38	17:38	62
WE				
26/10/26	16:51	13:51	18:51	95
27/10/26	17:32	14:32	19:32	99
30/10/26	18:10	15:10	19:51	99
29/10/26	18:48	15:48	19:49	93
30/10/26	19:28	16:28	19:46	82

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
des affaires maritimes
Thierry CANTERI
Directeur interrégional adjoint de la mer
Manche - Est Mer du Nord



Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
DREAL Normandie
DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP – CROSS Etel – CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la
Manche, Manche et la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands
IFREMER Port-en-Bessin
Conservatoire du littoral
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

EPF Normandie

R28-2026-09-28-00001

Délégation de signature Cession LE HAVRE ORI -
GC 11 - Madame A.GIRARD

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD

Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 17 février 2020 (version en vigueur), après délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie n° 06 et n° 12 du 25 novembre 2019 et délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine du 21 novembre 2019,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « NOTAIRES SEINE ESTUAIRE », titulaire d'offices notariaux au HAVRE (76), 28 rue Jules Lecegne et 65-67 avenue Foch et à MONTIVILLIERS (76), 3 rue des castors, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, personne morale dont l'adresse est au HAVRE (76600), 19 rue Georges Braque, identifiée au SIREN sous le numéro 200 084 952,

- D'un immeuble à usage d'habitation, sis au HAVRE (76600), 2 impasse Baron, cadastré section GC n° 11, d'une contenance de 02a 58ca,

moyennant le prix de **CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SEPT CENT SIX EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (186.706,92 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **2 octobre 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 180.000 €, à laquelle s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.844,02 €, les frais d'actualisation d'un montant de 2.745,08 € et la TVA sur marge d'un montant de 1.117,82 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 25/09/2026
Le Directeur Général par Intérim

Signé le 25/09/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par ✱ youtrust

Notifiée le, 28/09/2026
à Madame Agnès GIRARD
Bon pour accord,

Signé le 28/09/2026
Agnès GIRARD

Agnès GIRARD

✓ Certifié par ✱ youtrust